

## AVIS N° 16

### SEULE UNE ALIMENTATION DIVERSIFIEE ASSURE UN BON EQUILIBRE NUTRITIONNEL.

11 MAI 1995

Le Conseil National de l'Alimentation :

- Considérant l'augmentation croissante dans le commerce des produits alimentaires des messages de toute nature sur les propriétés particulières (et présentées comme bénéfiques) de tel ou tel aliment, ou de l'un de ses constituants partiels ;
- Considérant que certains consommateurs privilégiant une catégorie particulière de message risquent d'adopter des habitudes alimentaires provoquant des déséquilibres nutritionnels pour eux-mêmes ou dans leur entourage ;
- Considérant que, par le biais de la diffusion de "compléments alimentaires" de nombreuses informations sur d'éventuelles carences induites par l'alimentation traditionnelle sont diffusées, alors que les travaux du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, reposant sur l'analyse de l'état nutritionnel des français, concluent à l'inutilité de ces complémentations pour la population en général ;
- Considérant que les médecins et scientifiques spécialistes de la nutrition sont d'accord pour affirmer que la première règle en cette matière est "qu'une alimentation largement diversifiée assure un bon équilibre nutritionnel";
- Considérant que les textes sur l'information nutritionnelle en cours de discussion, tant dans la Communauté Européenne qu'au Codex Alimentarius mondial, font référence au consensus des scientifiques sur ce point ;
- Considérant que pour protéger ce concept, la Communauté Européenne et le Codex choisissent, pour le moment, une formulation négative : "toute allégation qui prétendrait qu'une alimentation diversifiée serait inapte à fournir tous les éléments nutritifs serait une information mensongère et pourrait être condamnée";
- Considérant que cette manière de faire est le contraire d'une information efficace du consommateur sur la priorité à donner à une alimentation diversifiée.

**Avis :**

- Le CNA rappelle l'urgence qu'il y a à définir des allégations acceptables et les modalités d'acceptation et d'enregistrement des allégations dans le futur ;
- Le Conseil National de l'Alimentation est d'avis qu'il n'y a aucune raison d'autoriser la diffusion de messages parcellaires sur les qualités nutritionnelles de tel ou tel composant des aliments sans que soit systématiquement rappelé un message général sur la priorité à accorder à une alimentation diversifiée ;

- – Le Conseil National de l’Alimentation invite les autorités compétentes à mettre en place les dispositions réglementaires qui, au nom d’une bonne information visant à protéger la Santé Publique, feraient obligation d’accompagner tout message publicitaire, tout affichage, ou toute mention d’étiquetage comportant une allégation nutritionnelle de l’encadré suivant imprimé avec la même visibilité que l’allégation elle-même.